

FICHE n°13 – Les opérations d'ordre et les équilibres à vérifier (modifiée)

Date de mise à jour : le 05 mars 2024.

Les opérations d'ordre

L'équilibre des opérations d'ordre doit être rigoureusement respecté :

Opérations d'ordre de section à section

> notamment les articles 139/777 - recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et 68/28 - dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

> Il est également impératif de vérifier les équilibres suivants :

DF042 = RI040

RF042 = DI040

DF043 = RF043

DI041 = RI041

> Les chapitres **DF023** "Virement de la section de fonctionnement" et **RI021** "Virement à la section d'investissement" permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement mais ne donnent pas lieu à émission de titres et de mandats au cours de l'exercice.

Chapitre DF023 = Chapitre RI021

L'équilibre entre ces 2 chapitres est impératif.